

Stationnement
Réglementation temporaire

Arrêté n°2025-256

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de Police,

Considérant qu'en raison de la fête foraine, qui se tiendra dans le cadre des festivités du comité de quartier St-Roch, place Jules Guesde du 9 avril 2025 au 17 avril 2025, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en matière de circulation et de stationnement afin d'éviter les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Durant la fête foraine, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, sur le parking de la place Jules Guesde :

du 9 avril 2025 à 18 h 00 au 17 avril 2025 à 14 h 00

ARTICLE 2 : Les caravanes et logements des forains sont autorisés à stationner rue **Parmentier**. Les emplacements occupés par les manèges, remorques, caravanes et véhicules des industriels forains devront être libérés impérativement à 14 h 00 le 17 avril 2025 afin de permettre le nettoyage des sites.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront signalées par des panneaux réglementaires disposés, 48 heures auparavant, aux endroits appropriés, par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules qui dérogeront aux règles de stationnement pourront être déplacés et mis en fourrière aux frais des propriétaires. Les infractions seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Receveur des droits de place et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 19 mars 2025
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Sandrine LEBLEU

